

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	15
- présents	10
- votants	12
- absents	5

Date de convocation :

19/08/ 2020

Date d'affichage :

19/08/2020

VOTE

- POUR	12
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

**EXTRAIT D'UN REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**De la commune de **ST JEAN ST NICOLAS****Séance du 25 août 2020**

L'an deux mille vingt, le mardi 25 août à 19 heures 30, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean-Paul Reynier, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Claude GUET – Isabelle DE COLOMBEL – Anne-Marie MARLETTA – Claude ALLAIRE – Caroline DANGEL – Jérémy VINCENT

Absents et représentés : Michel PRETI a donné pouvoir à Rodolphe PAPET – Thierry BAUD a donné pouvoir à Caroline DANGEL

Absents : Daniel AUBERT – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL

Anne-Marie MARLETTA est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°57/2020 : VENTE DE L'ANCIENNE CURE DE ST-NICOLAS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants, L.2122-21 et R.1511-4,

Vu la délibération n°44/2019 du conseil municipal du 1^{er} août 2019 par laquelle il a été décidé de procéder à l'aliénation du bâtiment de l'ancienne cure de St-Nicolas,

Vu les conditions de la cession proposée par le Maire :

- Désignation de l'immeuble à vendre et prix : l'immeuble à vendre consiste en une bâtisse située sur une parcelle d'environ 400 m², à détacher d'une parcelle de terrain sur laquelle est édifiée l'ancienne chapelle, comptant :
 - Un appartement au rez de chaussée (environ 65 m² habitables) comprenant un hall d'entrée, une cuisine meublée, un séjour, deux chambres, une salle de douche, un WC,
 - Un appartement à l'étage (environ 114 m²) auquel on accède par un escalier extérieur, comprenant deux niveaux : au 1^{er} niveau, une entrée avec placard, une salle de douche, un WC, une chambre, un séjour et un coin cuisine, au 2^{ème} niveau, trois chambres, un WC, une salle de bain.

L'immeuble est situé au 2660, route de St-Nicolas et cadastré section B n°859. Son prix a été estimé entre 180 000€ et 190 000 €.

L'appartement du rez de chaussé est occupé en vertu d'un bail de location.

- Modalité de la vente : la vente de l'immeuble se fera à l'amiable
- Conditions de la vente :
 - L'acheteur entrera en jouissance de l'immeuble à partir du jour de la signature de l'acte de vente en la forme authentique
 - L'acheteur prendra l'immeuble vendu dans l'état où il se trouvera le jour de son entrée en jouissance, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni diminution de prix pour cause de dégradation ou mauvais état des lieux
 - Il supportera toutes les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, qui peuvent grever ledit immeuble
 - Il supportera tous les frais et honoraires liés à la vente de l'immeuble

Considérant que deux offres ont été proposées pour ce bien ; l'une émanant d'une agence immobilière, s'élève à 165 000€ ; la seconde provient d'un particulier et s'élève à 160 000€

Considérant l'offre de M. Benoît SAPPE d'un montant de 160 000€ (cent soixante mille euros) net vendeur,

Considérant que cette offre est inférieure à l'estimation faite par un expert immobilier (entre 180 000€ et 190 000€), approuvée par le conseil municipal et rappelée dans les conditions de cession proposées,

Considérant toutefois que l'offre de M. Benoît SAPPE est proche de la fourchette d'évaluation de l'expert consulté ; que des travaux de rénovation de l'installation d'assainissement non collectif sont à réaliser, que la commune ne les a pas engagés et que l'acquéreur accepte de les prendre à sa charge,

Considérant en outre que le projet de rénovation et de mise aux normes, notamment d'accessibilité, de la Maison de la Vallée, pour lesquelles la commune doit dégager des ressources, constitue une opération dont le caractère d'intérêt général et la nécessité justifient d'accepter de consentir un effort en vue de la réalisation rapide de la vente ;

Considérant que l'offre de M. Benoît SAPPE n'est pas soumise à la condition d'obtention d'un financement ;

DECIDE :

- ↳ **D'autoriser** la cession de l'ancienne cure de St-Nicolas, cadastrée section B, n°859, au profit de M. Benoît SAPPE, demeurant 2705 route de St-Nicolas, 05260 St-Jean-St-Nicolas ;
- ↳ **De fixer** le prix de cession à la somme « net vendeur » de CENT SOIXANTE MILLE EUROS (160 000 EUROS), payables comptant à la signature de l'acte authentique ;
- ↳ **Que** la vente se fera selon les termes et conditions habituelles, sans condition suspensive autre que celles résultant éventuellement de la loi et des régularisations indiquées ci-dessous ;
- ↳ **Qu'il** convient auparavant de procéder à la division de la parcelle à céder afin d'en écarter l'ancienne chapelle, et que pour cela le cabinet TOULEMONDE-BONTHOUX a été mandaté ;
- ↳ **Que** les frais et honoraires de rédaction du compromis et de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur, outre les taxes, droits et impositions en vigueur ;
- ↳ **Que** les frais liés à la division foncière seront à la charge de la commune ;
- ↳ **Missionne** Maître Jancart, notaire à St-Bonnet en Champsaur, pour établir l'acte notarié ;
- ↳ **D'autoriser** le Maire à faire toutes diligences, à faire établir tout document et à signer tout acte au nom de la commune pour l'exécution de la présente délibération, afin de parvenir à la cession du bien immobilier mentionné ci-dessus ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

31 AOUT 2020